# III. Dispositif de gouvernance et mécanismes de contrôle interne

L’efficacité du système de gouvernance est essentielle pour assurer une bonne gestion des risques et prévenir tout conflit d’intérêts. Vous devez donc mettre en place un dispositif de gouvernance qui garantit la gestion efficace et prudente de votre société.

Par ailleurs, vous devez également :

1. établir des mécanismes de contrôle interne permettant de vous assurer que vous respectez le règlement (UE) 2020/1503 ;
2. établir des procédures comptables dans lesquelles vous décrivez la manière dont vous enregistrez et rapportez vos informations financières ;
3. disposer d’un cadre de gestion des risques qui comprend la cartographie des risques que vous avez identifiés ainsi que des politiques et procédures tendant à identifier, gérer et surveiller les risques liés à vos activités, processus et systèmes.

Vous devez décrire votre dispositif de gouvernance et les mécanismes de contrôle interne que vous avez mis en place pour assurer votre conformité avec le règlement précité, ainsi que vos procédures de gestion des risques et vos procédures comptables (article 12, § 2, e du règlement (UE) 2020/1503).

|  |
| --- |
| III.1. Veuillez décrire :   1. (i) Votre structure interne (organigramme, etc.) indiquant la répartition des tâches et des pouvoirs et des lignes hiérarchiques pertinentes,   (ii) les modalités de contrôle mises en œuvre et toute autre information utile pour donner une idée des modalités de fonctionnement,  (iii) vos politiques et procédures visant à assurer une gestion efficace et prudente.   1. S’il existe, votre plan de recrutement du personnel pour les 3 prochaines années et son état d’avancement relatif, ou la liste des membres du personnel en activité qui seront responsables de l’exécution des services de crowdfunding. |
|  |
| III.2. veuillez décrire les mécanismes de contrôle interne (tels que la fonction de vérification de la conformité et la fonction de gestion des risques, le cas échéant) que vous avez mis en place dans le but de vérifier et de garantir la conformité de vos procédures avec le règlement (UE) 2020/1503, y compris des informations sur les rapports à rendre à votre organe de direction. |
|  |
| III.3. Veuillez décrire :   1. votre cartographie des risques, 2. vos politiques et procédures de gestion des risques visant à identifier, gérer et suivre les risques liés à vos activités, processus et systèmes |
|  |
| III.4. Uniquement si vous proposez une gestion individuelle de portefeuille de prêts, veuillez décrire vos procédures et méthodes internes visées à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1503. |
|  |
| III.5. Uniquement si vous proposez une gestion individuelle de portefeuille de prêts et si vous avez constitué et gérez un fonds de réserve, veuillez décrire la politique du fonds de réserve visé à l’article 6, paragraphe 5, b) du Règlement (UE) 2020/1503. |
|  |
| III.6. Veuillez décrire les procédures comptables que vous suivez pour enregistrer et déclarer vos informations financières. |
|  |